

ges qu'en plusieurs Employs de guerre qui luy ont esté confiez dans lesquels il a donné des preuves de sa valeur Courage Experience en la guerre, dilligence et bonne Conduitte ainsi que de sa fidelité et Affection a son service, Sa majesté l'a retenû ordonné et establis en la charge de Mar.^{al} de Camp en ses Armées pour d'oresnavant en faire les fonctions, en jouir et user aux honneurs, Autoritéz prérogatives et preminences qui y apartiennent tels et semblables dont jouissent ceux qui sont pourveüs de pareilles charges, et aux Apointemens qui lui seront ordonnés par les Estats de sa Majesté, la quelle pour temoignage de sa volonté m'a Commandé de lui en expedier le present Brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son Con.^{er} Secretaire d'Etat et de ses finances.

Signé Louis [XIV.] et plus bas [Louis-François-Marie] le Tellier [Marquis de Barbézieux]."

"Collationné à L'original par nous Cons.^{er} secrett.^{ne} du Roy, Maison Couronne de France et de ses finances. [gez.] C h u p p i n".

1) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.

Kopie, von B e a t F i d e l Zurlauben - AH 70, 65

22

1690 Mai 22., Versailles

A

[BREVET DE BRIGADIER D'INFANTERIE POUR LE COLONEL GRAF BEAT JAKOB ZURLAUBEN]

"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"¹

Von B e a t F i d e l Zurlauben, dem Kopisten des vorliegenden Brevets, steht über dessen Text: "Lettres du Roy [L u d w i g XIV.] pour la charge de Brigadier d'Infanterie accordée ... au S.^r ... Zurlauben Colonel d'un Reg.^t allemand".

Es folgt der Wortlaut des Brevets:

"Aujourd'huy ... le Roy ... mettant en consideration les bons et fideles services que ... de Zurlauben Colonel d'un Regiment d'infanterie allemande pour le service de sa majesté lui a rendus tant dans les fonctions de la ditte charge qu'en plusieurs autres employes de² guerre qui lui ont esté confiez, dans les quels il a donné des preuves de sa valeur Courage Experience en la

guerre, diligence et bonne Conduitte ainsi que de sa fidelité et affection a son service, sa Majesté l'a retenu, ordonné et estably en la charge de Brigadier en son Infanterie pour doresnavant en faire les fonctions en jouir et user aux honneurs Autoritez et preminences qui y appartiennent tels et semblables dont jouissent ceux qui sont pourveüs de pareilles charges, et aux Apointem.^{ts} qui lui seront ordonnez par les Etats de sa Majesté la quelle pour temoignage de sa Volonté m'a commandé de lui en expedier le present Brevet qu'elle a signé de sa main et fait contresigner par moy son Con.^{er} secretaire d'Etat et de ses Commandement et finances.

Signé Louis et plus bas [François-Michel] Le Tellier [Marquis de L o u v o i s]".

"Collationné a L'original par nous Con.^{er} secrett.ⁿ du Roy, maison Couronne de france, et de ses finances: [gez.] C h u p p i n".

- 1) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.
- 2) Bis hierher scheint der Text vom Kopisten zu einem wesentlich späteren Zeitpunkt geschrieben worden zu sein.

Kopie, von Beat Fidel Zurlauben - AH 70, 66

23

[1704 September 20., Fontainebleau]

SCHREIBEN¹ VOM [SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE, MICHEL] CHAMIL-
LART, [AN DEN LIEUTENANT GENERAL GRAF BEAT JAKOB ZUR-
LAUBEN]

"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"²

s. AH 64/52

Von B e a t F i d e l Zurlauben, dem Kopisten des vorliegenden Schreibens, stammt nachfolgendes Notabene: "cette lettre arriva a Ulm après le deceds du Lieut: General mort le 21 7bre [=September] 1704".

- 1) Die uns hier erhaltengebliebene Kopie - bezüglich der zahlreichen von diesem Schreiben existierenden Kopien s. AH 72/48 Anm. 1 - umfasst bloss den Briefschluss.
- 2) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.

Kopie - AH 70, 67